

Délibération n°192-2025 COMITÉ DE DIRECTION DU JEUDI 17 JUILLET 2025

Office de Tourisme Rumilly - Albanais

Le Comité de Direction de l'EPIC Office de Tourisme Rumilly - Albanais, dûment convoqué le 09/07/2025, s'est réuni le 17/07/2025 dans les locaux de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie, sis 3 place de la Manufacture, 74150 Rumilly.

Membres du Comité de Direction présents (dont 8 votants) :

M. Serge BERNARD-GRANGER, M. Sylvain BISTON, M. Yannick CLEVY, M. Jean-Philippe JOUBERT, Mme Chantal MARCHAND, Mme Françoise PAILLE, M. Jean-Marc PILLOUX, M. Nicolas TRUFFET (Président).

Membres du Comité de Direction excusés ou absents :

M. Michel ABRY, Mme Chloé AIGON, M. Denis BLANC, Mme Marilyn BLANC, M. Jean-Michel BLOCMAN, Mme Christine BOICHET-PASSICOS, Mme Martine BOURDY, M. Philippe CAMUS, M. Éric CHASSAGNE, M. Jean-Pierre FAVRE, Mme Maude GALMICHE, M. Pascal GRILLET, Mme Léa JOURDAIN, Mme Estelle JUGE, Mme Catherine LANSARD, Mme Myriam MOUMEN, M. Jean-François PERISSOUD, M. Alain PERRIER, M. François RAVOIRE, Mme Nathalie REVILLARD, M. David TOUZET.

Autres présents :

Mme Marlène JACQUET (directrice)

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

31 JUL. 2025

ARRIVÉE

OBJET

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LA DIRECTRICE POUR 3 ANS

Vu l'article L133-6 du Code du Tourisme : « La nomination (du directeur) et son licenciement sont décidés par délibération du comité de direction sur proposition du président » ;

Vu l'article R. 133-11 du code du tourisme : « Le directeur de l'office de tourisme est recruté par contrat. Le contrat est conclu pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la durée maximale de six ans. Si, à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse prise dans les conditions fixées à l'article L. 133-6. Le contrat peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de la fonction.

En cas de non-renouvellement du contrat, l'intéressé perçoit une indemnité de licenciement calculée selon les dispositions en vigueur relatives au licenciement des agents civils non fonctionnaires des administrations de l'Etat. »

Prenant en compte la qualité du travail fourni par Marlène JACQUET,

Le Président propose de renouveler le contrat de Mme Marlène JACQUET au poste de Directrice de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais à compter du 1^{er} septembre 2025 pour une durée de 3 ans en contrat à durée déterminée.

Le Comité de Direction, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement du contrat de Marlène JACQUET au poste de Directrice de l'Office de Tourisme Rumilly-Albanais pour une durée de 3 ans en contrat à durée déterminée à compter du 1^{er} septembre 2025.

AUTORISE le Président à signer le contrat en exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré,

Et ont signé au registre, tous les membres présents.

Pour Extrait Conforme,

Le Président,

Nicolas TRUFFET



Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

31 JUL. 2025

ARRIVEE
4